SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : VEGANE COLLE
Codes du produit : reportez-vous au service commercial.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Agents de clarification.

Secteurs d'utilisation : Usage industriel[SU3], Industrie alimentaire[SU4], Usage professionnel[SU22].

Catégorie de produit : Coadjuvant technologique à usage oenologique.

Utilisations déconseillées : Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AEB France Sarl
Siège social : 10 rue du stade 68240 Sigolsheim, France
Tél. +33 (0)389.47.32.33 - Fax +33 (0)389.47.33.34
E-mail: infofrance@aeb-group.com - Internet: www.aeb-group.com

Produit par :
AEB FRANCE Sarl - 10, rue du Stade - 68240 SIGOLSHEIM, France

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA + 33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 :

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans l'une des classes de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Pictogrammes : Aucun.

Code(s) des classes et catégories de danger : Non dangereux.

Code(s) des mentions de danger : Non dangereux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 :

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement : Aucun.

Code(s) des mentions de danger : Non dangereux.

Code(s) des mentions additionnelles de danger : Non applicable.

Mentions de mise en garde : Aucune en particulier.

Contient : PROTEINE DE POIS, BENTONITE, PVPP, ÉCORCE DE LEVURES, ACIDE CITRIQUE, MÉTABISULPHITE DE POTASSIUM - (Dioxyde de soufre et sulfites à des concentrations supérieures à 10 mg/kg ou 10 mg/kg exprimés en SO2 conformément au règlement (CE) no 1169/2011 de l'UE - Annexe II et aux ajouts et modifications ultérieurs).

Exclusivement à usage professionnel. Usage alimentaire limité : usage oenologique.

2.3. Autres dangers

La substance / le mélange ne contient pas PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n ° 1907/2006, Annexe XIII.

Aucune autre information sur les risques.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent.

3.2 Mélanges

Aucune substance dangereuse à signaler.

Substance	Concentration	Classification	Index	CAS	EINECS	REACh
BENTONITE ACTIVEE substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	> 1 <= 5%			1302-78-9	215-108-5	

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation : Aérer la pièce. Enlever immédiatement la victime de l'air contaminée et la transporter dans un lieu aéré. En cas de malaise consulter un médecin.

Contact direct avec la peau (produit pur) : Laver abondamment avec de l'eau et du savon.

Contact direct avec les yeux (produit pur) : Rincer immédiatement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes en gardant la paupière ouverte. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Ingestion : Non dangereux. Il est possible d'ingérer du charbon actif ou de l'huile de vaseline minérale médicinale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le produit, si inhalé, peut entraîner des difficultés respiratoires en cas d'expositions répétées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction approprié : Eau pulvérisée, CO2, mousse, poudres de chimies basées sur les matériaux impliqués dans le feu.

Moyens d'extinction inappropriés : Jets d'eau. Utiliser des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un équipement de protection respiratoire, un casque de sécurité et des vêtements de protection. De l'eau vaporisée peut être employée afin de protéger les personnes occupées dans l'extinction. Il est également conseillé d'utiliser un appareil respiratoire autonome, en particulier dans des espaces confinés et mal ventilés, et si des extincteurs halogènes sont utilisés. Refroidir les récipients en les arrosant d'eau.

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures durgence

6.1.1 Pour les non-secouristes :

Evacuer la zone entourant le déversement ou de rejet. Ne pas fumer. Porter un masque, des gants et des vêtements de protection.

6.1.2 Pour les secouristes :

Éliminer toutes flammes libres ou sources possibles d'ignition. Ne pas fumer. Assurer une ventilation suffisante.
Évacuer la zone à risque et consulter éventuellement un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les pertes avec de la terre ou du sable.
Si le produit s'est écoulé dans un cours d'eau, dans les eaux d'égout ou a souillé la terre ou la végétation, informer les autorités compétentes.
Se débarrasser du résidus en respectant les normes en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour de confinement :

Recueillir le produit pour sa réutilisation si possible, ou pour son élimination. L'absorber par la suite avec un matériel inerte.
Éviter qu'il pénètre dans l'égout.

6.3.2 Pour le nettoyage :

Après avoir recueilli le produit, rincer avec de l'eau la zone concernée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations :

Aucune en particulier.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations.

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact et l'inhalation des vapeurs. Ne pas manger ni boire durant la manipulation du produit. Voir également le paragraphe 8 ci-dessous.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant d'origine hermétiquement fermé. Ne pas stocker dans des récipients ouverts ou non étiquetés.
Garder les contenants en position verticale et sécurisée en évitant la possibilité de chutes ou de collisions. Conserver dans un endroit frais, loin de toute source de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Industrie alimentaire : Manipuler avec précaution. Conserver dans un endroit propre, sec et ventilé, à l'écart de la chaleur et de la lumière directe du soleil. Conserver le récipient bien fermé.

Usage industriel : Manipuler avec une extrême prudence. Conserver dans un endroit bien aéré, loin des sources de chaleur.

Usage professionnel : Manipuler avec précaution. Conserver dans un endroit aéré, loin de sources de chaleur. Garder le contenant bien fermé.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

==========
Relatifs aux substances contenues :

BENTONITE ACTIVEE :

POUSSIERE INHALABLE

Valeur limite – Huit heures
(ppm)/(mg/m3)
Autriche : x/10
Belgique : x/10
Danemark : x/10

France : x/10
Allemagne (AGS) : x/10(1)(2)(3)
Allemagne (DFG) : x/4
Hongrie : x/10
Irlande : x/10
Singapore : x/10
Espagne : x/10
Suède : x/10
Suisses : x/10
USA – OSHA : x/15

POUSSIERE RESPIRABLE

Valeur limite – huit heures
Autriche : x/5
Belgique : x/3
France : x/5 aérosol respirable
Allemagne (AGS) : x/1,25 (1)(2)(3)(4)(5)
Allemagne (DFG) : x/1,5
Hongrie : x/6
Irlande : x/4
Espagne : x/3
Suède : x/5
Suisses : x/3
USA – OSHA : x/5

Remarque :

POUSSIERE INHALABLE
Allemagne (AGS) : (1) Particules insolubles (2) sans objet pour les poussières ultrafines et les poussières présentant une toxicité spécifique (3) la valeur limite est une limite supérieure générale pour les mesures techniques, tant qu'aucune réglementation spécifique pour les substances toxiques ou cancérogènes n'est disponible.

POUSSIERE RESPIRABLE
France : En caractères gras : valeurs limites réglementaires restrictives.
Allemagne (AGS) : (1) Particules insolubles (2) non applicable pour les poussières ultrafines et les poussières présentant une toxicité spécifique (3), la valeur limite est une limite supérieure générale pour les mesures techniques, tant qu'il n'existe pas de réglementation spécifique pour les substances toxiques ou cancérogènes (4), la valeur limite a été calculée pour les poussières ayant une densité moyenne de 2.5 mg/mg3 (5) dans les zones de travail où toutes les mesures techniques et autres sont à la pointe du progrès, mais où le VL n'est toujours pas respecté, l'ancien VL peut être appliqué pour une période transitoire allant jusqu'au 31 décembre 2018 (8 h - VL: 3,0 mg/m3,15 minutes valeur moyenne : 6,0 mg/m3).
Allemagne (DFG) : Particules insolubles.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés :

Industrie alimentaire : Pas de contrôle spécifique prévu (agir conformément aux bonnes pratiques et aux règles spécifiques prévues pour le type de risque associé).

Usage industriel : Pas de contrôle spécifique prévu (agir conformément aux bonnes pratiques et aux règles spécifiques prévues pour le type de risque associé).

Usage professionnel : Pas de contrôle spécifique prévu (agir conformément aux bonnes pratiques et aux règles spécifiques prévues pour le type de risque associé).

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

a) Protection des yeux / du visage : Durant la manipulation du produit pur, porter des lunettes de sécurité (EN 166).

b) Protection de la peau :

i) Protection des mains : Durant la manipulation du produit pur, porter des gants de protection résistants aux produits chimiques (EN 374-1 / EN 374-2 / EN 374-3).

ii) Autres : Durant la manipulation du produit pur, porter des vêtements de protection complets de la peau (utiliser de préférence des vêtements non-statiques en coton, chaussures de sécurité S3-EN ISO 20345).

c) Protection respiratoire : Non nécessaire pour l'usage normal.

d) Risques thermiques : Aucun danger à signaler.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution de l'environnement.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Aspect	liquide marron	
Odeur	non déterminé car jugé non pertinent pour la caractérisation du produit	
Seuil olfactif	non déterminé car jugé non pertinent pour la caractérisation du produit	
pH	5,4 ± 0,5 (20° C; sol 1%)	
Point de fusion/point de congélation	non déterminé car jugé non pertinent pour la caractérisation du produit	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé car jugé non pertinent pour la caractérisation du produit	
Point d'éclair	non déterminé car jugé non pertinent pour la caractérisation du produit	ASTM D92
Taux d'évaporation	non déterminé car jugé non pertinent pour la caractérisation du produit	
Inflammabilité (solide, gaz)	non déterminé car jugé non pertinent pour la caractérisation du produit	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	non déterminé car jugé non pertinent pour la caractérisation du produit	
Pression de vapeur	non déterminé car jugé non pertinent pour la caractérisation du produit	
Densité de vapeur	non déterminé car jugé non pertinent pour la caractérisation du produit	
Densité relative	1,03 ± 0,05	
Solubilité	dans l'eau	
Solubilité dans l'eau	dispersible	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non déterminé car jugé non pertinent pour la caractérisation du produit	

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé car jugé non pertinent pour la caractérisation du produit	
Température de décomposition	non déterminé car jugé non pertinent pour la caractérisation du produit	
Viscosité	non déterminé car jugé non pertinent pour la caractérisation du produit	
Propriétés explosives	non déterminé car jugé non pertinent pour la caractérisation du produit	
Propriétés comburantes	non déterminé car jugé non pertinent pour la caractérisation du produit	

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible.

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réactivité.

10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse lorsque le produit est manipulé et stocké conformément aux dispositions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse.

10.4. Conditions à éviter

Aucune à signaler.

10.5. Matières incompatibles

En contact avec des acides, libère du SO2.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé conformément à l'usage prévu.

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

ATE(mix) oral = ∞
ATE(mix) dermal = ∞

ATE(mix) inhal = ∞

(a) toxicité aiguë :
BENTONITE ACTIVEE :
Ingestion - DL50 chez le rat (mg/kg p.c. 24h) : >2000
Contact de la peau - CL50 chez le rat/lapin (mg/kg p.c. 24h) : n.d.
Inhalation - DL50 chez le rat (mg/L/4h) : >5,27

(b) corrosion / irritation cutanée :
BENTONITE ACTIVEE : Non corrosif.
BENTONITE ACTIVEE : Non irritant.

(c) lésions oculaires graves / irritation oculaire :
BENTONITE ACTIVEE : Non corrosif.
BENTONITE ACTIVEE : Légèrement irritant.

(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée :
BENTONITE ACTIVEE : Non sensibilisant.

(e) mutagénicité sur cellules germinales :
BENTONITE ACTIVEE : Non mutagène.

(f) cancérogénicité :
BENTONITE ACTIVEE : Non cancérogène.

(g) toxicité pour la reproduction :
BENTONITE ACTIVEE : Non toxique pour la reproduction.

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :
BENTONITE ACTIVEE : Non toxique.

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :
BENTONITE ACTIVEE : Non toxique.

(j) danger par inhalation : Pas de risques d'aspiration.

Risques pour la santé :
Contact avec les yeux : Un contact accidentel du produit avec les yeux peut provoquer une irritation.
Contact avec la peau : Le produit n'est pas irritant. Un contact prolongé ou répété peut assécher et irriter la peau, provoquant une dermatite dans certains cas.
Ingestion : Le produit ingéré peut provoquer une irritation des muqueuses de la gorge et du système digestif, provoquant des troubles digestifs et intestinaux.
Inhalation : Une exposition prolongée à des vapeurs ou aérosol de ce produit peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

SECTION 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

==========
Relative aux substances contenues :

BENTONITE ACTIVEE :
Toxicité aiguë - CL50 chez les poissons (mg/L/96h) : 16000
Toxicité aiguë - CE50 chez les crustacés (mg/L/48h) : n.d.
Toxicité aiguë - CEr50 chez les algues (mg/L/72-96h) : n.d.

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution de l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

==========
Relatives aux substances contenues :

BENTONITE ACTIVEE : Non persistante.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

==========
Relatif aux substances contenues :

BENTONITE ACTIVEE : Non bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

==========
Relative aux substances contenues :

BENTONITE ACTIVEE : Non disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

La substance / le mélange ne contient pas PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n ° 1907/2006, Annexe XIII.

12.6. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Eliminer les récipients conformément aux normes en vigueur. Le résiduel du produit doit être éliminé par des sociétés autorisées conformément aux normes en vigueur. Récupérer si possible. Se conformer aux règlementations locales ou nationales.

SECTION 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Non inclus dans le champ d'application des réglementations relatif au transport des marchandises dangereuses : par route (ADR); par train (RID); par avion (OACI / IATA); par mer (IMDG).

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Aucun.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun.

14.4. Groupe d'emballage

Aucun.

14.5. Dangers pour l'environnement

Aucun.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Le transport en vrac n'est pas prévu.

SECTION 15. Informations relatives à la règlementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues (annexe XVII Reg. CE 1907/2006) : Non applicable.
Substances de la liste positive (article 59 Reg. CE 1907/2006) : Le produit ne contient pas de SVHC.
Substances soumises à autorisation (annexe XIV Reg. CE 1907/2006) : Le produit ne contient pas de SVHC.
Règlement CE 648/04 : voir p.2.2.
Règlement UE 1169/2011 : voir p.2.2.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

SECTION 16. Autres informations

Points modifiées par rapport à la version précédente: 1.1. Identificateur de produit, 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées, 2.1. Classification de la substance ou du mélange, 2.2. Éléments d'étiquetage, 2.3. Autres dangers, 3.1 Substances, 4.1. Description des premiers secours, 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés, 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires, 5.1. Moyens d'extinction, 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange, 5.3. Conseils aux pompiers, 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures durgence, 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement, 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage, 6.4. Référence à d'autres rubriques, 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger, 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités, 8.1. Paramètres de contrôle, 8.2. Contrôles de l'exposition, 9.2. Autres informations, 10.1. Réactivité, 10.2. Stabilité chimique, 10.3. Possibilité de réactions dangereuses, 10.4. Conditions à éviter, 10.6. Produits de décomposition dangereux, 11.1. Informations sur les effets toxicologiques, 12.1. Toxicité, 12.2. Persistance et dégradabilité, 12.3. Potentiel de bioaccumulation, 12.4. Mobilité dans le sol, 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB, 12.6. Autres effets néfastes, 13.1. Méthodes de traitement des déchets, 14.1. Numéro ONU, 14.2. Nom d'expédition des Nations unies, 14.3. Classe(s) de danger pour le transport, 14.4. Groupe d'emballage, 14.5. Dangers pour l'environnement, 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur, 14.7.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC, 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement, 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Classification basée sur les données de tous les composants du mélange.

Références normatives :
Règ. (CE) n°1907 du 18/12/06 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH).
Règ. (CE) n°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).
Règ. (CE) n°648 du 31/03/04 relatif aux détergents.
Règ. (UE) n°1169/2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires.
Directive n° 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Procédure utilisée pour classer sous mélange CLP (Règ. CE 1272/2008) :
H314 Skin. Corr. 1A : Basés sur des données expérimentales / Méthode de calcul.
Autres dangers : Méthode de calcul.

Formation requise : Ce document doit être soumis à l'employeur afin de déterminer l'éventuelle nécessité d'une formation appropriée des opérateurs dans le but d'assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement.

N.A. : Non applicable.
N.D. : Non disponible.
ADR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses par la route.
ETA : Estimation de toxicité aiguë.
FBC : Facteur de bioconcentration.
DBO : Demande biochimique en oxygène.
CAS : Chemical Abstracts Service.
CAP : Centre antipoison.
Numéro CE/EC Numéro: EINECS (European Inventory of existing Commercial Substances - Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existante) et numéro ELINCS (European List of notified Chemical Substances - Liste Européenne des Substances Chimiques Notifiées).
CL50/LC50 : Concentration létale 50 (Concentration qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée).
DL50/LD50 : Dose létale 50 (Dose qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée).
DCO : Demande chimique en oxygène.
DNEL : Derived no effect level (Dose dérivée sans effet).
CE50/EC50 : Concentration efficace 50 (Concentration d'un médicament administré de manière à produire 50% de l'effet maximal).
ERC : Environmental Release Classes.
UE/EU : Union européene.
IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).
OACI : Organisation de l'aviation civile internationale.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods code (code maritime international des marchandises dangereuses).
Kow : Coefficient de partage octanol/eau.
NOEC : No observed concentration (concentration sans effet observable).
LEP : Limite d'exposition professionnelle.
PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique.
CP : Catégories de produit.
PNEC : Predicted no effect concentration (concentration prévisible sans effet).
PROC : Catégories de process.
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STOT : "Target organ systemic Toxicity (Toxicité spécifique pour certains organes cibles).
STOT (RE) : Exposition répétée.
STOT (SE) : Exposition unique.
STP : Usine de traitement des eaux usées.
SU : Secteur d'utilisation.
SVCH : Substances extrêmement préoccupantes.

TLV : Threshold limit value (valeur limite seuil).
vPvB : Very persistent very bioaccumulative (substances très persistantes et très bioaccumulable).

Cette fiche de sécurité a été établi, de bonne foi, par l'équipe technique d'AEB, sur la base des informations disponibles au moment de la dernière révision. Les personnes responsables doivent régulièrement informer les opérateurs des risques spécifiques impliqués dans l'utilisation de cette substance/préparation. Les informations contenues dans ce document se rapportent uniquement à la substance/préparation, et ne sont pas valables si le produit est utilisé de manière incorrecte ou en combinaison avec d'autres produits. Aucune donnée ne doit être interprétée comme une garantie. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'exhaustivité des informations contenues dans ce document pour leur propre usage.

*** Cette fiche annule et remplace toutes les versions précédentes.
Détail concernant les modifications apportées : §